

COMMUNE MIXTE



Crémines, le 8 juillet 1967.

Modification du règlement de jouissance des biens à destination bourgeoise.

CRÉMINES

Art. 12

(Jura bernois)

Les taxes sont prévues comme suit:

- Fr. 30.- pour une vache
- Fr. 25.- pour un cheval
- Fr. 25.- pour une grande génisse sortie avec les vaches
- Fr. 12.50 pour une petite génisse sortie avec les vaches
- Fr. 35.- pour grandes et petites génisses sorties sur les pâtu-
rages du Raimeux, Maljon ou à la loge de l'Envers (Grands
Champs)
- Fr. 2.- pour un poulain de lait
- Fr. 2.- pour un veau
- Fr. 40.- pour un poulain d'une année
- Fr. 60.- pour un poulain de 2 ans
- Fr. Les propriétaires qui ne sortent leurs vaches que sur un
seul pâturage payeront Fr. 45.- par vache.
Une taxe de Fr. 5.- est prévue pour les poulains qui sont
sortis sur les pâturages du bas au printemps et Fr. 2.- en
automne, ceci pour les poulains qui sont estivés hors de
la commune.

Art. 23

Pour le bon ordre et la production des pâturages, ceux-ci seront nettoyés à la journée par les particuliers qui y feront paître leur bétail. Ces travaux seront décidés et surveillés par la commission des pâturages.

Tous les propriétaires qui sortent du bétail devront nettoyer gratuitement un quartier par pièce de bétail sortie au pâturage. La valeur d'un quartier est fixée à Fr. 30.-. Ceux-ci devront être terminés pour une date fixée par la commission, sinon ils seront facturés aux propriétaires qui ne se seront pas exécutés.

Les modifications de ces deux articles furent déposées publiquement du 10.6.1967 au 5.7.1967 suivant publication parue dans la feuille officielle du 10.6.1967.

Dans le délai réglementaire, il ne nous est parvenue aucune opposition contre ces modifications.

Les modifications des articles 12 et 23 du règlement de jouissance des biens à destination bourgeoise furent acceptées par l'assemblée communale du 23.6.1967 par 22 voix contre 9 voix.

Crémines, le 8 juillet 1967.

Au nom du Conseil communal:

Le président:

Le secrétaire:



4947

Approuvé.
-4 Août 1967

BERNE, le

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président:

Le chancelier p.s.:

M. Müller

F. Häusler

Art. 25

Pour le bon ordre et la production des pâturages, ceux-ci seront nettoyés à la fin de la saison par les particuliers qui y feront paître leur bétail. Ces travaux seront décidés et surveillés par la commission des pâturages.

Tous les propriétaires qui sortent du détail devront nettoyer entièrement un quartier par pièce de détail sortie au pâturage. La valeur d'un quartier est fixée à R. 30.-. Ceux-ci devront être terminés pour une date fixée par la commission, sinon ils seront facturés aux propriétaires qui ne se seront pas exécutés.

Les modifications de ces deux articles furent déposées publiquement du 10.6.1967 au 27.7.1967 suivant publication parue dans la feuille officielle du 10.6.1967.

Dans le délai réglementaire, il ne nous est parvenue aucune opposition contre ces modifications.

Les modifications des articles 12 et 25 du règlement de jouissance des biens à destination bourgeoise furent acceptées par l'assemblée communale du 25.6.1967 par 22 voix contre 9 voix.

Au nom du Conseil communal:

Le secrétaire:

Le président:

M. Müller

F. Häusler

CANTON



DE BERNE

Extrait
du Procès-verbal du Conseil-exécutif

Séance du 4 août 1967

4941. Règlement. — Le Conseil-exécutif approuve la décision de la commune mixte de **Crémines**, du 23 juin 1967, portant modification des articles 12 et 23 du règlement de jouissance des biens à destination bourgeoise.

A la Direction des affaires communales.

Certifié exact



Le chancelier p. s.:

